



Vente de moto particulier/particulier

Par **ollive**, le **22/04/2009** à **12:37**

Bonjour,

suite à une vente d'une moto, donc pas de controle technique, de 15 ans d'age, l'acheteur me rappel 4 jour apres l'achat et me dit qu'il n'avait pas remarqué (et moi non plus d'ailleurs je n'ai pas voulu caché quoique se soit) selon ces dires qu'une fixation de la platine de repose pied etait cassé, de plus c'est une partie visible de la moto. celà malgré tout cela ne rend pas la moto inutilissable! après cela il me demande de lui rembourser 1/4 du prix de la moto, sinon il ferait expertiser la moto!! pour lui prouvé ma bonne foie je lui ai proposé une annulation de la vente et de restitué son argent! chose qu'il a refusé ! - que doit je faire? suis je dans mon droit de refusé de payé?

- cela est il considéré comme vice caché?
- si cela en arrive devant un juge suis je en faute?